

CIRDI No. ARB/98/2 : VICTOR PEY CASADO ET FONDATION PRESIDENT ALLENDE C/ REPUBLIQUE DU CHILI

PROCEDURE EN ANNULATION DE LA SENTENCE DU 13 SEPTEMBRE 2016

Demande de production de documents des Demandederesses

Les Demandederesses sollicitent de l'État du Chili qu'il produise les documents ou les catégories de documents identifiés ci-dessous.

Pour éviter tout doute, chacune de ces demandes concerne des documents spécifiques ou des catégories spécifiques de documents qui existent et sont en la possession, sous la garde ou le contrôle de la Défenderesse.

Les termes définis ci-après sont utilisés en relation avec ces requêtes:

"Défenderesse" ou "l'État" désigne la République du Chili, y compris ses Ministères, Départements, Agences et entités qui en dépendent, ainsi que les entreprises étatiques détenues à 100% par l'État, dont l'entreprise publique CODELCO¹ et les entreprises dans lesquelles celle-ci a des parts², ainsi que leurs représentants et dirigeants.

"Document" désigne tous les écrits de toute nature, qu'ils soient enregistrés sur papier, par des moyens électroniques, des enregistrements audio ou visuels ou tout autre moyen mécanique ou électronique de stockage ou d'enregistrement d'informations, (y compris mais non limité à toutes les communications, lettres et courriels et correspondance par télécopie), notes, comptes rendus de réunions, transcriptions, points de discussion, livres de présentation, discours, états financiers et propositions.

¹ **Corporación Nacional del Cobre (CODELCO)** est une entreprise créée par une loi de rang constitutionnel du Gouvernement du Dr. Salvador Allende en 1971 approuvée à l'unanimité par les deux Chambres du Parlement, détenue à 100% par l'État chilien, minière, industrielle et commerciale, avec personnalité juridique et patrimoine propre, en rapport avec le Gouvernement à travers le Ministère des Mines, dont l'intégralité des bénéfices est reversée au Trésor chilien. Voir Chile: Documents Concerning Nationalization of Copper Companies, International Legal Materials, Vol. 10, No. 6 (November 1971), pp. 1235-1253, <https://bit.ly/2LOZncN>

² Voir **CODELCO Companies Subsidiaries and Associates** : <https://www.codelco.com/memoria2016/en/pdf/mem2016codelco-companies.pdf>

L'utilisation des en-têtes ci-dessous n'est faite que pour des raisons de commodité et ne limite ni ne modifie la nature des demandes détaillées

No.	Documents et Catégorie de Documents Demandés	Pertinence et importance des documents demandés pour la partie requérante		Réponses/ Objections aux documents demandés	Réponses aux Objections aux documents demandés	Décisions du Comité
		Réf.aux soumissions	Commentaires			
1.	Tout document, administratif (décrets suprêmes, décrets, résolutions ou de quelque nature que ce soit), émis par l'État ou l'une de ses émanations, ou tout contrat passé par l'État ou l'une de ses émanations, démontrant la commande de prestations de services juridiques, que ce	Pièce C138, du 12 avril 2017 L'injonction du 28 ^{ème} Tribunal civil de Santiago du 24 juillet 2018 au Ministre des AA.EE de produire les documents relatifs aux rapports que l'État a reconnu dans la pièce C138. L'État s'y est opposé alléguant l'intérêt national, jusqu'à obtenir le 20 avril 2018 que le Tribunal accepte cette prétention. (Pièces C110, C191, C210,	Les documents dont la production est sollicitée existent : - L'achat de services juridiques par l'État du Chili auprès de membres d'Essex Court Chambers (ECCh) depuis l'année 2005, a été reconnu par la République du Chili dans le document soumis en Pièce C138. - La Loi No. 18.834 du 23 septembre 1988 relative au Statut administratif dispose à son Article 11: « <i>Il pourra être engagé sur la base d'honoraires, des professionnels et des techniciens relevant de l'éducation supérieure ou des experts dans des matières spécifiques, lorsque devront être réalisés des travaux occasionnels</i> »			

<p>soit en qualité de conseils, d'experts, d' »asesores » ou autre titre, au profit de la Défenderesse, ou de l'une de ses émanations, depuis le 3 novembre 1997 jusqu'à ce jour, directement ou indirectement, auprès de l'un des membres de l'Essex Court Chambers (ECCCh), ou de quelqu'un qui en ait été membre ; en particulier, mais non exclusivement, MM. Alan Boyle, Lawrence Collins, Christopher Greenwood, Samuel Wordsworth,</p>	<p>C212, C242, C242bis, C243, C283, C284, C290, C292)</p> <p>Mémoire en annulation du 27 avril 2018 §§ 135, 149, 159,168 à 202 et 231 à 235, 237-245</p> <p>Audience du 16 février 2018, transcription, pages 20-23, 163-168, 209-212</p> <p>Requête en annulation du 16 septembre 2016, Motifs III.1 et III.2, en particulier §§95, 98, 115-123, 157, 159</p> <p>Communications des Demandées au Comité <i>ad hoc</i> des 21</p>	<p><i>qui ne soient pas des travaux habituels de l'institution concernée, au moyen d'une décision de l'autorité correspondante. De même, il pourra être engagé, sur la base d'honoraires, des étrangers possédant la qualification correspondant à la spécialité requise.</i></p> <p><i>En outre, il pourra être passé un contrat de prestation de services pour des charges spécifiques, conformément aux normes générales.</i></p> <p><i>Les personnes engagées sous honoraires sont régies par les règles établies dans le contrat respectif et les dispositions du présent Statut ne leur seront pas applicables»³.</i></p> <p><i>- De même, la Loi No. 19.880 du 23 mai 2003 relative aux procédures administratives régissant les actes des organes de l'administration de l'État, prévoit à son Article 3 que les décisions adoptées par les entités administratives se manifestent au moyen d'actes administratifs qui prendront la forme de décrets</i></p>			
--	---	---	--	--	--

³ **Lev N° 18 834, Estatuto Administrativo, de 23 de septiembre de 1988:** Art. 11:« Podrá contratarse sobre la base de honorarios a profesionales y técnicos de educación superior o expertos en determinadas materias, cuando deban realizarse labores accidentales y que no sean las habituales de la institución, mediante resolución de la autoridad correspondiente. Del mismo modo se podrá contratar, sobre la base de honorarios, a extranjeros que posean título correspondiente a la especialidad que se requiera. Además, se podrá contratar sobre la base de honorarios, la prestación de servicios para cometidos específicos, conforme a las normas generales. Las personas contratadas a honorarios se regirán por las reglas que establezca el respectivo contrato y no les serán aplicables las disposiciones de este Estatuto ».

	<p>Vaughan Lowe, Simon Bryan, Stephen Houseman.</p> <p><i>Counter-Memorial</i>, §§174, 244, 249, 260, 312, 313, 317, 320, 323-336, 417, 418(d) ; 441</p>	<p>décembre 2017, 11 et 15 janvier, 2 février, 16 et 29 mars 2018</p> <p>suprêmes et de décisions. Le décret supérieur est l'ordre écrit édicté par le Président de la République ou un Ministre « Par ordre du Président de la République » concernant des affaires relevant spécifiquement de sa compétence⁴.</p> <p>- L'existence de ces documents résulte également de la Décision exemptée No.1.485 de 1996 [exemptée de la formalité qu'il en soit pris acte par l'Organe de Contrôle Général de la République] dont la lettre b) dispose que les transactions « <i>devront être enregistrées au moment où elles interviennent, afin que l'information soit d'actualité et utile aux fins des directeurs qui contrôlent les opérations et adoptent les décisions pertinentes</i> »⁵, ainsi que de</p> <p>- la Décision exemptée No.1.600 de 2008 fixant les normes en matière de formalité de prise d'acte et en particulier de son Article 6 qui</p>		
--	--	--	--	--

⁴ **Ley N° 19.880, de 23 de mayo de 2003**, que establece las Bases de los Procedimientos Administrativos que Rigen los Actos de los Órganos de la Administración del Estado, el Artículo 3º, que preceptúa que las decisiones que adopten las entidades de la Administración se manifiestan mediante actos administrativos que tomarán la forma de decretos supremos y resoluciones. El decreto supremo es la orden escrita que dicta el Presidente de la República o un Ministro « *Por orden del Presidente de la República* », sobre asuntos propios de su competencia.

⁵ **Contraloría General de la República. Resolución Exenta N° 1.485, de 1996**, letra b), que dispone que las transacciones « *deben registrarse en el mismo momento en que ocurren a fin de que la información siga siendo relevante y útil para los directivos que controlan las operaciones y adoptan las decisiones pertinentes* ».

		<p>dispose : «<i>les décrets et décisions soumis à la formalité de prise d'acte devront être remis conjointement aux justificatifs qui leur servent de fondement, hormis ceux auxquels il est possible d'accéder par la voie électronique au moyens de systèmes institutionnels. Les actes administratifs qui approuvent des conventions, y compris des contrats sous un régime d'honoraires avec des personnes physiques, devront être transcrits dans le corps du décret ou de la décision ...</i>»⁶.</p> <p>Ces documents sont pertinents pour la résolution de la présente affaire. En effet, comme l'ont exposé les Demandeur·ses dans leur Mémoire en annulation, l'existence de relations étroites, continues et importantes entre l'une des Parties et certains membres du Tribunal arbitral, non révélées, est de nature à créer, dans les circonstances uniques de l'espèce, une situation de conflit objectif d'intérêts apparent incompatible avec les principes d'indépendance et d'impartialité devant prévaloir au sein de tout</p>		
--	--	---	--	--

⁶ **Resolución exenta N° 1.600, de 2008**, de la Contraloría General de la República, que fija Normas sobre Exención del Trámite de Toma de Razón, cuyo artículo 6º dispone: «*Los decretos y resoluciones afectos a toma de razón deberán remitirse conjuntamente con los antecedentes que les sirven de fundamento, salvo aquéllos a los que se pueda acceder electrónicamente a través de sistemas institucionales. Los actos administrativos que aprueben convenios, incluso contratos a honorarios con personas naturales, deberán transcribirlos en el cuerpo del decreto o resolución...*».

		<p>Tribunal arbitral, constitutive d'une violation d'une règle fondamentale de procédure. Des documents qui établissent les circonstances factuelles et légales qui rendent applicables à MM. Berman et Veeder les tests relatifs à des conflits apparents objectifs d'intérêt que les Comités <i>ad hoc</i> et les Tribunaux du CIRDI appliquent aux arbitres.</p> <p>Certes, la République du Chili a reconnu le 12 avril 2017 (pièce C138) l'existence de liens entre l'État et des membres d'ECCh, sans pour autant en révéler avec précision l'identité ni depuis quand existent ces liens ni leur nature, ni les montants des paiements effectués. La réponse semble se limiter aux prestations de services concernant des litiges relatifs aux frontières de l'État, alors que des informations portées à la connaissance des Demandeur·e·s depuis le 20 septembre 2016⁷ démontrent que la République du Chili a eu recours à des conseils et à l'expertise de membres d'ECCh, ou qui en ont été membres, sur d'autres sujets et Tribunaux, y compris dans le CIRDI.</p> <p>Il est donc nécessaire, afin que les</p>		
--	--	--	--	--

⁷ Voir les pièces C125, C174bis, C132, C133, C135

			<p>Demanderesses disposent des mêmes informations dont dispose la République du Chili concernant les relations commerciales et juridiques ayant existé ou existantes entre l'État ou l'une de ses émanations et l'un ou plusieurs des membres de l'ECCh, ou qui en ont été membres, afin d'être en mesure de démontrer l'existence de relations entre l'État et les membres d'ECCh incompatibles avec les principes d'absence de conflits apparents objectifs d'intérêts, d'indépendance et d'impartialité</p>			
2.	<p>Toute correspondance entre un conseil, expert ou « asesor » externe de l'État ou de l'une de ses émanations et un membre de ECCh, en vue de l'engagement de services juridiques de ce dernier au bénéfice de l'État ou de l'une de ses émanations entre le 3</p>	<p>Voir 1 ci-dessus</p>	<p>Voir 1 ci-dessus</p>			

	novembre 1997 et aujourd'hui, en particulier mais non exclusivement, MM. Alan Boyle, Lawrence Collins, Christopher Greenwood, Samuel Wordsworth, Vaughan Lowe, Simon Bryan, Stephen Houseman.				
3.	Tout document administratif ou de quelque nature que ce soit émanant de la Trésorerie générale ou de toute autre entité de l'État (y compris du Ministère des Affaires Étrangères) ou de l'une de ses émanations, ou tout virement bancaire, émis	Mémoire en annulation §§ 174 à 182 et §§ 241 et suivants.	<p>L'existence de ces documents est démontrée par les normes suivantes :</p> <p>L'Article 100 de la Constitution chilienne indique : « <i>Les Trésoreries de l'État ne pourront effectuer aucun paiement si ce n'est en vertu d'un décret ou d'une décision émis par une autorité compétente, où se trouverait mentionnée la loi ou la partie des dispositions budgétaires autorisant cette dépense. Les paiements seront effectués en prenant en considération, en outre, l'ordre chronologique qui y serait établi et</i></p>		

<p>par l'État ou l'une de ses émanations, correspondant à des paiements effectués au profit de l'ECCh ou de l'un des membres de ECCh, ou à des paiements de services juridiques rendus par un ou plusieurs membre(s) d' ECCh, faisant apparaître la date, le bénéficiaire ainsi que les montants des paiements ainsi effectués entre le 3 novembre 1997 et aujourd'hui.</p>	<p><i>après contre-signature budgétaire du document ordonnant le paiement.»⁸</i></p> <p>-La Décision No.759 de 2003 concernant les procédures de reddition des comptes de l'organisme de Contrôle Général de la République, point 3.3 qui précise: « <i>Dossier destiné à documenter les comptes. Il s'entendra par dossier de documentation des comptes la série ordonnée des documents sur support papier ou électronique qui étayent les comptes correspondants à une reddition spécifique, requise de l'organisme appelé à rendre des comptes par le vérificateur attaché à l'Organe de Contrôle Général de l'organe comptable, aux fins d'examen et du rapport correspondant, en accord avec les dispositions de la loi No. 10.336.</i> <i>Dans le cas d'un dossier de documentation électronique des comptes, l'authenticité et l'intégralité de celui-ci, de même que le non rejet des caractéristiques, devront être garantis par la signature électronique du fonctionnaire,</i></p>		
---	--	--	--

⁸ **Constitución, Artículo 100** : « *Las Tesorerías des Estado no podrán efectuar ningún pago sino en virtud de un decreto o resolución expedido por autoridad competente, en que se exprese la ley o la parte des presupuesto que autorice aquel gasto. Los pagos se efectuarán considerando, además, el orden cronológico establecido en ella y previa refrendación presupuestaria del documento que ordene el pago ».*

		<p><i>personne ou entité responsable de ladite reddition conformément aux règles générales »⁹.</i></p> <p>Ces documents sont pertinents en ce qu'ils permettront de démontrer les flux financiers existants entre la Défenderesse et l'ECCh et ses membres, éléments essentiels pour démontrer que l'ECCh « <i>derives significant financial income therefrom</i> » et que l'ECCh a eu par le passé, et a encore actuellement, « <i>a significant commercial relationship with one of the parties</i> » ce qui, pour les Demandéresses, « <i>may give rise to doubts as to the arbitrator's impartiality or independance</i> ».</p> <p>Les documents sollicités concernent des professionnels indépendants qui fonctionnent dans le cadre de la Chamber, ce qui suppose qu'il y a un partage des coûts et des apports matériels proportionnels de la part des membres de la Chamber qui perçoivent des rétributions pour les services qu'ils prêtent à un client de</p>		
--	--	--	--	--

⁹ **Resolución N° 759, de 2003**, sobre Procedimientos de Rendición de Cuentas, de la Contraloría General de la República, cuyo numeral 3.3 dispone : « *Expediente de documentación de cuentas. Se entenderá por expediente de documentación de cuentas la serie ordenada de documentos en soporte de papel o electrónico, que comprueban las cuentas correspondientes a una rendición específica, requerido por el fiscalizador de la Contraloría General al cuentadante, para su examen y el correspondiente informe, de acuerdo con lo dispuesto en la ley N°10.336. En el caso de un expediente de documentación de cuentas electrónico, la autenticidad e integridad de éste, como asimismo el no repudio de estas características, deberán estar garantizadas por la firma electrónica del funcionario, persona o entidad responsable de dicha rendición, de conformidad con las reglas generales».*

			l'importance d'un État comme le Chili et /ou des organismes qui en dépendent.			
4	Tout document émanant du Secrétariat de la Cour Internationale de Justice (CIJ), en particulier les certifications du greffe de la CIJ, remis à l'État du Chili rendant compte des frais de plaidoiries devant la CIJ des membres des ECCh dans une affaire dans laquelle il(s) représentaient l'État du Chili, aux fins de liquidation des droits de plaidoirie					
5	Toutes notes d'honoraires établies par un ou plusieurs membre(s) de ECCh pour des services rendus à	Voir 3) ci-dessus	Voir 3) ci-dessus			
